



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20160211-20160203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2016

Délibération n° 2016/02/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 11 FEVRIER 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	31	38
POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	0	0

DATE DE LA CONVOCATION

01 février 2016

L'an deux mille seize, le 11 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente du Compeix commune de Saint Pierre Bellevue, sur la convocation en date du 01 février 2016, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. JOUHAUD, RIGAUD, SZCEPANSKI, CHAPUT, LALANDE, MALIVERT, DUGAY, ROYERE, LEGRAND, CHAUSSADE, MEUNIER, PEROT, SCAFONE, CALOMINE, PAMIES, LABORDE, PATEYRON, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MEYER, DERIEUX.

MMES SPRINGER, CAPS, LAGRAVE, SUCHAUD, GAUTRET, CHENEVEZ, GRIZON, PATAUD, BATTUT.

ETAIENT EXCUSES :

MM. SIMON-CHAUTEMPS, GUILLAUMOT, AUMEUNIER, LEHERICY, GAUDY, FAURE, MARTINEZ.

MMES JOUANNETAUD, MARCON, POUGET-CHAUVAT, COULAUD.

M. SIMON-CHAUTEMPS a donné procuration à M. JOUHAUD.
Mme JOUANNETAUD a donné procuration à M. RIGAUD.
Mme MARCON a donné procuration à M. SZCEPANSKI.
Mme POUGET-CHAUVAT a donné procuration à M. MEUNIER.
Mme COULAUD a donné procuration à M. CHAUSSADE.
M. GUILLAUMOT a donné procuration à M. PATEYRON.
M. FAURE a donné procuration à Mme BATTUT.

Objet : lancement d'une étude de faisabilité et de programmation immobilière pour l'aménagement d'un tiers-lieu (espace dédié au développement des usages numériques et aux services aux entreprises), sur le site de l'ancien tribunal d'instance à Bourganeuf, et approbation du plan de financement prévisionnel.

Vu les compétences suivantes, inscrites au sein des statuts en vigueur de la Communauté de communes :

-Compétence « 2.5 Interventions en matière de foncier et autre immobilier d'entreprises », inscrite au sein du bloc de compétences « développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté », notamment « études d'opportunité, création, gestion, entretien, promotion et commercialisation de locaux à usage de pépinières d'entreprises, d'incubateurs de projets d'entreprises ou d'hôtels d'entreprises ».

- Compétence « 7.6 Aménagement numérique du territoire : participation à des opérations d'aménagement d'infrastructures de réseaux d'initiative publique haut et très haut débit, dans le cadre de démarches concertées et globales avec les Communes membres et les partenaires techniques et financiers régionaux et nationaux compétents », inscrite au sein du bloc de compétences « opérations en lien avec les technologies d'information et de communication ».

Le Président explique que la Communauté de communes, dans le cadre des compétences susvisées, s'est engagée dans une réflexion autour de la mise en place d'un réseau de Tiers-Lieux sur le territoire intercommunal.

Un Tiers-Lieu est un espace, ou un ensemble d'espaces, destiné à accueillir des services à la population locale ou aux entreprises, en lien avec les usages du numérique : Connections Internet, imprimantes 3 D, bureaux pour personnes souhaitant télétravailler...

Le Président rappelle que, après préparation et avis favorable des élus de la commission « développement économique et numérique » et du Bureau communautaire, réunis le 9 décembre 2014, puis information au Conseil lors de sa réunion du 11 décembre 2014, une candidature a été déposée auprès de la Région, suite à l'Appel à Manifestation « Tiers Lieux » de 2015.

Cette dernière a été retenue et a bénéficié d'un accompagnement technique effectué par l'ALIPTIC (Association Limousine des Professionnels des Technologies de l'Information et de la Communication).

Les axes proposés dans la candidature sont les suivants :

- Mobilisation du réseau de structures existantes et pouvant être identifiées comme Tiers-Lieux thématiques à l'échelle de Bourgneuf : Collège, Hôpital, bibliothèque, CAVL Agora.
- Identification de locaux communaux pouvant être utilisés en l'état pour les équiper en matériel informatique et créer un réseau de Tiers-Lieux intercommunal.
- Aménagement d'un espace dédié pouvant accueillir des services répondant aux besoins locaux non satisfaits en matière d'usages du numérique et plus particulièrement à destination des entreprises.

S'agissant du troisième axe, le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire n°2015/05/03 du 12 mai 2015, approuvant la proposition de contrat de cohésion territoriale du Pays Sud Creusois 2015-2017, comprenant notamment une action (n°65), intitulée « aménagement d'un local en centre-ville de Bourgneuf dédié aux nouvelles technologies comprenant espace de co-working et fab'lab ».

Dans un premier temps a été inscrite une enveloppe prévisionnelle de 30 000 € HT (soit 36 000 € TTC) pour mener une étude technique préalable, définir un programme d'aménagement avec un premier chiffrage de travaux.

Considérant les disponibilités immobilières, le site identifié est celui de l'ancien Tribunal d'Instance, propriété de la Commune de Bourgneuf.

Le Président explique qu'il est nécessaire de lancer une étude de faisabilité et de programmation immobilière, comprenant trois phases :

- Diagnostic et études de faisabilité :

- Diagnostic fonctionnel et technique.
- Etude des besoins.
- Etude comparative de scénarii.

-Assistance dans la définition d'un pré-programme d'aménagement :

- Synthèse de toutes les études et données recueillies.
- Formaliser les fondements du programme : objectifs, grandes fonctions du Tiers-Lieux.
- Associer et consulter les utilisateurs potentiels.

-Préparation du programme :

- Poursuite du recueil détaillé des besoins, des contraintes et des attentes.
- Rédaction du programme qui transcrit tous les besoins, données, exigences, contraintes, en vue de la consultation ultérieure de maîtres d'œuvre, et qui apporte un premier chiffrage prévisionnel.

Le Président informe qu'un accompagnement financier de l'étude est possible au titre du contrat de cohésion territoriale 2015-2020, auprès du Conseil Régional et de l'Europe.

Le plan de financement prévisionnel, dans sa configuration la plus favorable, serait donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES		Taux
Etude (montant prévisionnel)	36 000 € TTC	Conseil Régional	5 760 €	16%
		Europe	23 040 €	64%
		Communauté de communes	7 200 €	20 %
Total dépenses	36 000 € TTC	Total recettes	36 000 € TTC	100%

Suite à la réalisation de cette étude, et dans l'hypothèse où le choix d'aménager le Tribunal pour accueillir ce Tiers-Lieux serait retenue, une demande de financements pourra être déposée auprès de la Région Limousin (enveloppes disponibles dans le cadre de l'AMI Tiers-Lieux).

Une consultation de prestataires serait lancée d'ici la fin du mois de février 2016, dans le cadre d'une procédure adaptée, avec publication d'un avis d'appel à concurrence au BOAMP.

Le délai d'exécution de l'étude de faisabilité et de programmation immobilière serait de 4 mois maximum.

Considérant que la démarche de tiers-lieux s'inscrit dans les objectifs des compétences intercommunales en matière de services aux entreprises et de développement des infrastructures et des usages numériques ;

Considérant que la candidature déposée à l'AMI « tiers-lieux » a été retenue, ainsi que la disponibilité des financements ;

Le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le contenu de l'étude ainsi que sur son plan de financement prévisionnel.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

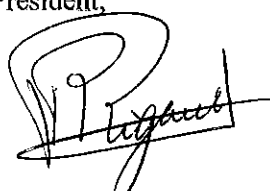
- Approuve le contenu de l'étude de faisabilité et de programmation immobilière pour l'aménagement d'un tiers-lieux (espace dédié au développement des usages numériques et aux services aux entreprises), sur le site de l'ancien Tribunal d'Instance à Bourgneuf.
- Valide le plan de financement prévisionnel correspondant.
- Autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de la Région et de l'Europe.
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires et à lancer la procédure d'appel d'offres.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Masbaraud Mérignat, le 15 février 2016

Pour copie conforme

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Rigaud', written over a large, stylized capital letter 'P'.

Régis RIGAUD